



augmentation de mon temps de travail et délais de réponse

Par **jeanmichaut**, le **24/09/2022 à 13:24**

Bonjour, je suis psychologue dans une structure médico sociale sous la convention 66. J'ai effectué 5 CDD consécutifs en remplacement de plusieurs contrats différents (légalité?) avant d'être embauché en CDI à 70%.

Un avenant a été signé pour que je reste à 100% jusqu'à la fin de l'année scolaire (de mai à fin juillet) puis qu'à partir du mois d'août je passais à 70%. Mon contrat prévoyait une augmentation de 10% de mon temps de travail selon les besoins du service et il m'a été dit oralement que ces 10% seraient effectifs directement et pour toute l'année à venir.

Suite a un changement de direction pendant l'été, on m'a annoncé que je ne serais finalement employé qu'à 70% (alors que j'ai commencé trois semaines à 80) et que ma paye du mois d'août comportait donc une erreur puisque je n'aurais du avoir que 70% de mon salaire et pas 80. L'accord pour les 80 n'ayant été fait qu'à l'oral.

Après de longue discussion il m'a été proposé de signer un avenant prévoyant que je passe à 80% à partir du 1er novembre mais on m'a laissé deux jours de réflexion pour accepter ou non. J'ai finis par accepter et mon employeur m'impose maintenant les jours ou je dois être présent ou non.

Je voulais savoir si d'après vous il y a eu des manquements dans la procédure et si tout a été fait dans les règles? Merci d'avance et désolé si la question a déjà été posée dans le forum je ne maîtrise pas bien les outils de recherche. Cordialement.